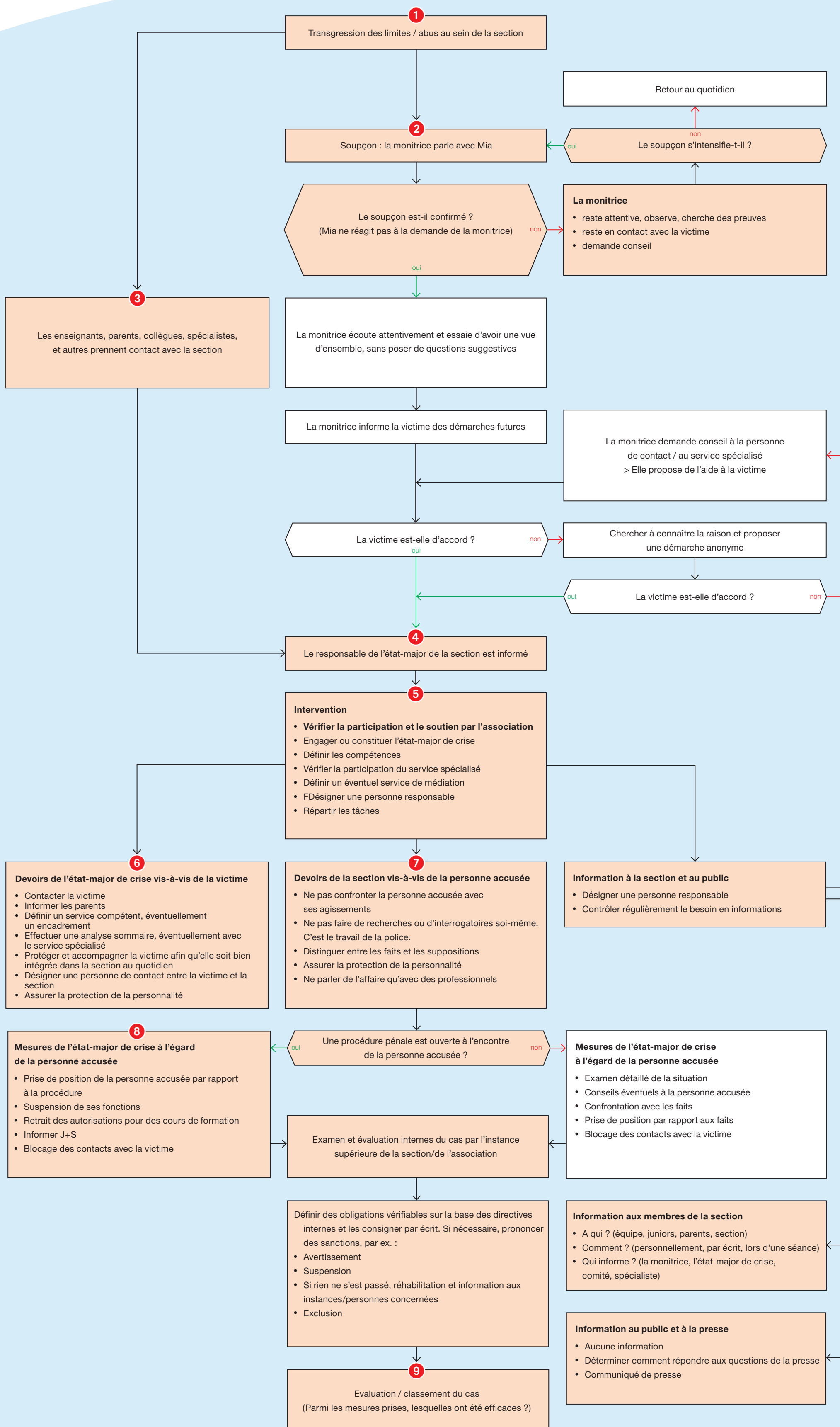


CONTRE LES ABUS SEXUELS !

# Schéma d'intervention – Mia



**Mia et Luca**  
Mia a 14 ans. Depuis plusieurs années, elle est membre du groupe jeunesse de sa section SSS. A part les entraînements hebdomadaires, Mia participe activement à la vie associative. Cette année, elle se réjouit particulièrement de participer au week-end d'entraînement qui a lieu chaque année. Elle sait que Luca participe également.  
Luca vient d'avoir 18 ans. Grâce à sa personnalité chaleureuse et à sa fiabilité, il jouit d'une grande confiance au sein de la section. En tant qu'ancien membre du groupe jeunesse, il a pris la direction du groupe jeunesse il y a un an environ. Mia fait partie du groupe.

**1 Acte/abus**  
Pendant le week-end d'entraînement, Mia recherche souvent la proximité de Luca. Sa personnalité amicale lui donne l'impression que la sympathie est réciproque. Le soir, une fête et des grillades sont organisés au bord du lac. Une fois la nuit tombée, Luca s'éloigne du groupe afin de chercher un pull dans le dortoir. Mia l'accompagne.  
Arrivée dans la maison, chacun va dans son dortoir. Quand Mia veut quitter le sien, Luca se trouve soudainement devant elle et la repousse dans la chambre. Sans rien dire, il commence à l'embrasser et à la toucher dans la zone intime. Bien que surprise, Mia ne se défend pas, mais la situation lui est très désagréable.

**2 Soupçon**  
Quand Mia et Luca regagnent le bord du lac 15 minutes plus tard, la monitrice se renseigne auprès de Luca pourquoi il a mis autant de temps. « Mia a dû chercher son pull. Je l'ai attendue pour éviter qu'elle doive revenir toute seule au bord du lac », répond Luca.  
Durant le reste de la soirée, Mia évite Luca et paraît très distraite. Une monitrice expérimentée lui demande si elle va bien. Mia explique : « Je suis tout simplement très fatiguée, mais sinon tout est en ordre. »

**3 Le soupçon se confirme**  
De retour à la maison, la maman de Mia demande si elle a passé un bon week-end. Mia réagit de manière très émotionnelle et se retire dans sa chambre. Peu de temps après, sa maman la retrouve en pleurs dans sa chambre. Mia lui raconte ce qui s'est passé la veille et qu'elle ne veut pas que Luca ait des problèmes à cause d'elle. La maman lui explique qu'il n'est pas acceptable d'embrasser et de toucher quelqu'un dans sa région intime sans son consentement.

**4 La maman informe la section**  
Mia et sa maman décident ensemble d'annoncer les faits à la section. Etant donné que la maman de Mia ignore qui est la personne de contact au sein de la section, elle contacte directement le président de la section. Ce dernier note les déclarations de la maman et informe immédiatement le responsable de l'état-major de crise de la section.

**5 Constitution de l'état-major de crise**  
Le même soir, le responsable de l'état-major rencontre le président ainsi que le responsable de communication de la section. Ensemble, ils discutent au sujet de la situation et constatent que selon le concept de gestion en cas de crise de l'association, le fait doit être annoncé au siège administratif. Le responsable de communication s'en charge directement après la rencontre. La personne compétente au siège administratif est informée au fur et à mesure des développements et soutient l'équipe d'intervention dans son travail.

**6 Devoirs de l'état-major de crise vis-à-vis de Mia**  
Le jour suivant, le responsable de l'état-major contacte la maman de Mia et l'informe au sujet des possibilités et des démarches futures. La maman décide de prendre contact avec le service cantonal d'aide aux victimes. Sur demande de Mia, l'incident ne doit pas être communiqué au sein de la section.

**7 Devoirs de l'état-major de crise vis-à-vis de Luca**  
L'état-major de crise décide de ne pas confronter Luca à l'incident jusqu'à ce que Mia et sa maman aient pris une décision.

**8 Une procédure pénale est ouverte**  
Quelques jours plus tard, la maman de Mia contacte à nouveau le responsable de l'état-major de crise de la section. Elle l'informe que suite à l'entretien avec le service d'aide aux victimes, une plainte pénale est ouverte à l'encontre de Luca.  
Le responsable de l'état-major de crise informe immédiatement les autres membres de l'état-major de la section ; le responsable de communication informe le siège administratif au sujet de la plainte pénale déposée. D'un commun accord, il est décidé que toute demande de la part des médias est transmise au responsable médias de l'association.  
Luca a la possibilité de s'exprimer face à l'état-major de crise. Jusqu'à la fin de la procédure, Luca est suspendu de son activité de moniteur du groupe jeunesse.  
Les membres de la section et les parents des membres du groupe jeunesse sont informés par écrit. En outre, le siège administratif de la SSS informe les associations partenaires au sujet de cet abus.

**9 Conclusions**  
Environ un an après les faits, Luca est condamné. Par la suite, il est exclu de l'association. Les associations partenaires réagissent également en lui retirant leurs autorisations et licences.  
Certains médias locaux publient un article au sujet de la condamnation. Le contact avec les médias est, comme prévu, assuré par le responsable médias de l'association.  
Etant donné qu'après la condamnation, le cas est considéré comme liquidé, les responsables de l'association et de la section évaluent la procédure choisie. Comme mesure directe, le comité de section décide d'examiner les lignes directrices à l'égard des membres du groupe jeunesse au sein de la section et, le cas échéant, de les adapter.